



Les droits de douane américains et l'économie suisse: questions et réponses

Depuis le 5 avril, les États-Unis imposent des droits de douane de base de 10% sur toutes les importations et, depuis le 9 avril, des droits de douane spécifiques à certains pays pouvant aller jusqu'à 49% («reciprocal tariffs»). Les exportations suisses vers les États-Unis sont directement concernées, avec des taux excessivement élevés de 31%. Si entretemps ces hausses supplémentaires ont été suspendues pour 90 jours, pour l'économie exportatrice suisse, cette escalade commerciale représente un coup dur. Sur la base des informations actuellement disponibles, economie suisse répond aux principales questions.

Nous vous proposons une vue d'ensemble des questions qui se posent actuellement en lien avec les droits de douane américains. Une appréciation de la situation par economie suisse est disponible dans notre [article sur la suspension partielle des droits de douane américains](#) ainsi que dans notre [fil d'actualité: politique commerciale de Donald Trump 2.0 – conséquences pour la Suisse](#).

Les droits de douane américains et l'économie suisse

Qu'a décidé le gouvernement américain le 2 avril?

Le 2 avril, les États-Unis ont introduit des droits de douane de base de 10% sur toutes les importations à partir du 5 avril. En outre, des droits de douane pouvant atteindre 49% sont en vigueur à l'égard de certains pays à partir du 9 avril.

Les exportations d'acier et d'aluminium (déjà frappées de 25%), entre autres, ne sont pas concernées par les nouveaux droits de douane. Les produits pharmaceutiques ne sont pas non plus concernés selon l'**executive order** du 2 avril. La chimie et les produits de diagnostic sont, pour leur part, directement concernés. Enfin, les exportations de voitures et de pièces automobiles vers les États-Unis sont taxées séparément à 25 % depuis le 3 avril.

Pour un aperçu plus détaillé, veuillez consulter notre **[fil d'actualité sur la politique commerciale de Donald Trump 2.0](#)**.

Qu'advient-il des droits de douane appliqués jusqu'à présent sur les exportations vers les États-Unis?

Selon l'**executive order**, les droits de douane fixés le 2 avril s'appliquent en plus de tous les droits, frais ou taxes précédemment prélevés sur les biens concernés. Des exceptions sont prévues pour des marchandises conformes à l'accord entre les USA, le Canada et le Mexique.

Section 3 Implementation

c) The rates of duty established by this order are in addition to any other duties, fees, taxes, exactions, or charges applicable to such imported articles, except as provided in subsections (d) and (e) of this section below.

Pourquoi les États-Unis introduisent-ils ces droits de douane?

Le président américain Trump justifie ces droits de douane réciproques («reciprocal tariffs») par des pratiques commerciales prétendument déloyales de partenaires importants, telles que des droits de douane sur les produits américains, des manipulations monétaires et des taux de TVA élevés. Il poursuit deux objectifs: il souhaite provoquer une délocalisation de la production des entreprises étrangères vers les USA et accroître les recettes de l'État fédéral. Enfin, le gouvernement américain compte également utiliser ces droits de douane comme moyen de pression pour les négociations à venir avec les pays concernés.

Comment les exportations suisses vers les États-Unis sont-elles affectées par les nouveaux droits de douane?

Les nouveaux droits de douane spécifiques par pays touchent également directement les exportations suisses vers les États-Unis. Celles-ci sont soumises à un taux excessivement élevé de 31%. Le taux appliqué à la Suisse est ainsi nettement plus élevé que celui appliqué aux exportations de l'UE (20%).

Les droits de douane entrent en vigueur le 9 avril. Ainsi, les exportations suisses vers les États-Unis sont soumises à une taxe de 10% depuis le 5 avril et de 21% supplémentaires depuis le 9 avril (31% au total). La Suisse bénéficie également

des exemptions mentionnées à la question 1.

Comment les États-Unis ont-ils calculé des droits de douane de 31% pour les exportations suisses?

La formule appliquée est la suivante (source: Tagesanzeiger):

$$\frac{\text{balance commerciale USA – Suisse (vue des USA)}}{\text{volume des exportations suisses vers les USA}} \div 2$$

$$\frac{25 \text{ Mrd.} - 63.4 \text{ Mrd.}}{4 \cdot 0.25 \cdot 63.4 \text{ Mrd.}} = \frac{-38.4 \text{ Mrd.}}{63.4 \text{ Mrd.}} \approx -0.606 \div 2 = -0.303$$

Que signifient les droits de douane élevés pour l'économie suisse?

Les droits de douane américains décidés le 2 avril représentent une charge sérieuse pour l'économie d'exportation suisse.

La Suisse figure parmi les principales nations exportatrices à l'échelle mondiale (au **22^e rang**). Près de 40% de la valeur ajoutée nationale (hors intrants importés) provient de l'exportation de biens et services. L'économie suisse est donc fortement tributaire de la fluidité des échanges commerciaux.

Les États-Unis (part des exportations suisses: 18% en 2024, sans l'or) sont le principal marché d'exportation de la Suisse, devant l'Allemagne (par des exportations suisses: 15%). Les exportations suisses destinées à l'UE représentent 51% (2024). Les droits de douane américains entrent en vigueur à un moment où les perspectives d'exportation vers d'autres débouchés sont déjà assombries.

Quel est l'impact de la chute des cours boursiers suisses pour l'économie?

- Les bourses du monde entier réagissent, le marché suisse est sous pression.
- Il faut trouver des solutions diplomatiques avec les États-Unis.
- Le politique doit améliorer les conditions-cadre économiques.

Vous trouverez une évaluation de la situation actuelle par Rudolf Minsch et Guido Sauer dans notre [article](#).

Comment la Suisse doit-elle maintenant réagir aux droits de douane américains?

- **La diplomatie économique suisse est mise au défi:** Il s'agit d'empêcher une nouvelle escalade de la guerre commerciale et de trouver rapidement des solutions à la table des négociations avec les États-Unis. Le Conseil fédéral et la diplomatie économique suisse sont appelés à agir. Les droits

de douane américains injustifiés doivent être évités, ou du moins atténués.

- **Éviter la nervosité, la Suisse a des arguments solides en sa faveur:** Nous sommes déjà le meilleur partenaire des États-Unis. La Suisse a supprimé unilatéralement ses droits de douane sur les produits industriels au 1^{er} janvier 2024. Ses droits de douane sont déjà nettement inférieurs à ceux des États-Unis. La Suisse est le sixième investisseur étranger aux États-Unis, elle est même en tête du classement pour la recherche-développement. Les entreprises suisses assurent quelque 400 000 emplois américains, avec un salaire moyen de 130 000 dollars. Sans compter que la Suisse prélève une TVA très faible.
- **Réticence à prendre des mesures de rétorsion:** Il est juste que le Conseil fédéral renonce à des mesures de rétorsion et privilégie la voie du dialogue avec les États-Unis. Il est clair que de nouvelles tensions en matière de politique commerciale ne sont pas dans l'intérêt de la Suisse. De plus, des contre-mesures de la Suisse entraîneraient des coûts pour l'économie suisse. En fin de compte, ce sont toujours les consommateurs qui paient le prix du protectionnisme.
- **Diversifier nos débouchés commerciaux:** La Suisse doit poursuivre activement sa stratégie d'ouverture sur le monde. L'accord de libre-échange avec l'Inde, récemment approuvé par le Parlement, doit être ratifié sans délai. Les négociations en cours avec le Mercosur et les pays asiatiques doivent être menées à terme rapidement. L'accord avec la Chine doit être modernisé. Et, bien entendu, des relations stables et constructives avec l'Union européenne doivent rester une priorité.
- **Renforcer l'attractivité de la place économique suisse:** Il faut tout faire pour accroître l'attractivité de la Suisse. Il est ainsi essentiel d'éviter des réglementations inutiles et des charges financières supplémentaires pour les entreprises. Tout projet législatif ayant un impact sur les entreprises doit faire l'objet d'un examen rigoureux.

Où se trouvent les informations les plus importantes?

- **Executive order** du 2 avril 2025: [Regulating Imports with a Reciprocal Tariff to Rectify Trade Practices that Contribute to Large and Persistent Annual United States Goods Trade Deficits – The White House](#)
- **Fiche d'information** sur l'executive order du 2 avril 2025: [Fact Sheet: President Donald J. Trump Declares National Emergency to Increase our Competitive Edge, Protect our Sovereignty, and Strengthen our National and Economic Security – The White House](#)
- **La liste des produits exemptés des droits de douane supplémentaires (annexe II) se lit conjointement avec l'executive order du 2 avril.** Les droits de douane sectoriels existants, par exemple sur les produits en acier et en aluminium (mesures dites de la section 232), sont mentionnés dans l'executive order comme des exceptions, mais ne figurent pas dans l'[Annexe II](#).
- **La liste des pays qui paient plus de 10% de droits de douane supplémentaires (environ 60):**[Annexe I](#)

À qui peuvent s'adresser les entreprises en cas de questions sur les droits de douane américaines?

Dans son **fil d'actualité**, economiesuisse propose une analyse de la situation actuelle.

Pour des questions spécifiques aux entreprises sur les conséquences des mesures américaines sur les exportations, vous pouvez vous adresser à **Exporthelp de Switzerland Global Enterprise (S-GE):**

<https://www.s-ge.com/de/article/aktuell/2025-e-usa-ct10-zoelle>

Téléphone: 0844 811 812

Courriel: exporthelp@s-ge.com

Site internet: [S-GE ExportHelp](#) | [S-GE](#)